



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0580

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Métropole de Lyon - Période 2016 - 2024

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacques), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0580**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Métropole de Lyon - Période 2016 - 2024**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Le Gouvernement a dressé le constat que la majorité des propriétaires et des exploitants n'avait pas respecté cette échéance. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a décidé d'accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) selon un échéancier prévu au maximum sur 3 périodes de 3 ans.

Ainsi, la Métropole de Lyon est attachée à garantir l'accessibilité pour tous (quelles que soient les différences physiques, sensorielles, mentales, physique, cognitives, culturelles, sociales et d'âge) et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des voiries et espaces publics, des transports, de l'habitat, de l'emploi et l'insertion.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes, et soucieuses de garantir l'accessibilité pour tous dans tous ses établissements recevant du public, la Métropole de Lyon s'engage dans un agenda d'accessibilité programmée.

L'Ad'AP de la Métropole de Lyon concerne un patrimoine bâti complexe, implanté sur plusieurs Communes, et nécessitant des investissements importants, ce qui justifie une durée totale de l'agenda sur 9 ans de 2016 à 2024.

En effet, le patrimoine de la Métropole de Lyon est composé de 320 ERP :

- 73 collèges,
- 77 services de proximité (maison du Rhône (MDR) et annexes),
- 17 unités d'hébergement de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF),
- 16 établissements singuliers (Centre d'échanges de Lyon Perrache, Hôtel de la Métropole, Musée de Fourvière, Institut school of Lyon, l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), ainsi qu'en délégation de service public : le Centre des congrès et le golf de Chassieu),
- 2 parcs urbains (Parilly et Lacroix Laval),
- 2 cimetières Métropolitains (Bron et Rillieux la Pape),
- 17 aires d'accueil des gens du voyage,
- 17 déchèteries,
- une centaine d'établissements de petite taille (ERP de 5ème catégorie accueillant moins de 200 personnes).

Quelques établissements sont, d'ores-et-déjà, accessibles en référence à la réglementation en vigueur, d'autres nécessitent des travaux dont l'importance varie selon les sites.

Des diagnostics réalisés sur tous les ERP de la Métropole ont mis en évidence que les moyens à mettre en œuvre nécessitaient un Ad'AP sur 9 ans. Le montant global des investissements est évalué à 31 millions d'euros.

11,3 millions d'euros ont été provisionnés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du mandat en cours répartis en 8,7 millions d'euros pour le patrimoine de l'ex-Département du Rhône, et 2,6 millions d'euros pour le patrimoine issu de l'ex-Communauté urbaine. Par ailleurs, les opérations de restructuration d'établissements, d'ores-et-déjà inscrites, vont également largement contribuer à la mise en accessibilité des établissements, ainsi que les travaux d'entretien courant des locaux.

La Métropole de Lyon a placé la concertation au cœur du dispositif Ad'AP. Elle a engagé le dialogue avec les associations de personnes en situation de handicap sur la mise en œuvre de ses obligations accessibilité. Les associations peuvent ainsi partager avec les représentants de la Métropole leur expertise d'usage du cadre bâti. 3 réunions de concertation ont été organisées en mars, avril et juillet 2015 au cours desquelles les associations ont approuvé la méthodologie, le calendrier, la stratégie et la déclinaison de l'Ad'AP métropolitain.

Le dossier d'agenda d'accessibilité programmée, ci-après annexé, est composé d'une note d'orientation et de tableaux de programmation et doit être transmis au Préfet du Rhône au plus tard d'ici fin septembre 2015 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

" Dans la note d'orientation annexée au dossier :

▪ **Page de garde :**

Il convient de remplacer "Juillet 2015" par "21 septembre 2015"

▪ **Chapitre 1 § 1.2, page 3 :**

Il convient de :

- remplacer "Le patrimoine bâti de la Métropole comprend 322 Établissements recevant du public" par "Le patrimoine bâti de la Métropole comprend environ 350 Etablissements recevant du public "

- remplacer "une quinzaine d'établissements est conforme à la réglementation..... 6 collèges et 6 maisons du Rhône" par "une dizaine d'établissements..... 5 collèges et 3 maisons du Rhône"

- compléter "Les autres ERP, à savoir 337 doivent faire l'objet d'un AD'AP".

▪ **Chapitre 4, page 5 :**

Il convient de :

- compléter "et arrêté du 27 avril 2015" à la suite de "l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 "

- remplacer "322 ERP" par "337 ERP".

▪ **Chapitre 7 §7.1, page 11 :**

Il convient de remplacer "12 collèges sont accessibles ou le seront à l'issue.... " par "5 collèges sont accessibles et 6 le seront à l'issue.... "

▪ **Chapitre 7 §7.2, page 14 :**

Il convient de remplacer "Sur les 77 lieux, 8 sites sont accessibles suites à des travaux..... " par

"Sur les 77 lieux, 3 sont accessibles..."

▪ **Chapitre 7 §7.3, page 17 :**

Il convient de remplacer :

"Le site comprend 17 ERP, dont 2 sont accessibles, et 6 vont faire l'objet de travaux de rénovation lourde qui traiteront l'accessibilité, les 6 autres devraient faire l'objet de travaux d'adaptation" par

"Le site comprend 17 ERP, dont 2 sont accessibles, et 11 vont faire l'objet de travaux de rénovation lourde qui traiteront l'accessibilité, les 4 autres devraient faire l'objet de travaux d'adaptation".

▪ **Chapitre 8, page 24 :**

Insertion d'un tableau "Eléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité" à la suite du tableau "Estimation financière de l'AD'AP".

Dans les tableaux joints à la note d'orientation précitée :

▪ **Tableau des collègues :**

- Les lignes en vert foncé (accessible) ont été supprimées, à l'exception du collège Georges Clemenceau à Lyon 7^e : travaux en 2016.

- Les adresses ont été ajoutées aux collègues.

▪ **Tableau des Services de proximité :**

- Lignes grisées : remplacer la colonne remarque "Location. Nécessite adaptations à la charge du propriétaire" par "Location. Nécessite adaptations mineures".

- Les lignes en vert foncé Vénissieux "MDR Cachin", Lyon 6^e "MDR principale" et Bron "MDR secondaire Terraillon" ont été supprimées car ils sont déjà accessibles. Les autres lignes en vert foncé seront en travaux pour l'année 2016.

▪ **Tableau des Établissements singuliers :**

- La ligne en vert foncé Musée des Confluences a été supprimée car il est accessible.

- Les lignes grisées ont été supprimées (Ecole Steiner, MJC Lyon 2 et Maison Borie) car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

▪ **Tableau des ERP 5eme catégorie :**

- Les lignes grisées (Maison rhodanienne de l'environnement et Maison des 4 vents) ont été supprimées car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

- La ligne en vert foncé EDS à Lyon 4^e a été supprimée car le site est déjà accessible.

▪ **Tableau IDEF :**

Les lignes grisées ont été supprimées car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

Les lignes en vert foncé (AME1 et AME2) ont été supprimées car les bâtiments sont accessibles.

▪ **Tableau DSP :**

Les lignes grisées ont été supprimées car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

Les lignes en vert foncé ont été supprimées car les sites sont déjà accessibles.

Le Président,

Annexe

ELEMENTS DE SYNTHESE POUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL
DE MISE EN ACCESSIBILITE

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1er	2ème	3ème	4ème	5ème	IOP
Période 1	Année 1		5	1		12	
	Année 2		2	5	2	18	
	Année 3	4	28	7	1	26	
Période 2		2	7	4	2	17	
Période 3		3	20	12	2	157	
		9	62	29	7	230	TOTAL 337

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Métropole de Lyon pour la période 2016 - 2024.

2° - Autorise monsieur le Président à transmettre l'Ad'AP au Préfet du Rhône pour statuer sur la demande d'approbation et à la Commission départementale d'accessibilité pour avis.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.